

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

~~La porte monumentale sur rue (vantaux compris) de
la maison sise 14 rue St-Julien-le-Pauvre à PARIS (Vème)
et~~

appartenant à ~~u~~ Baron de LAS-CASES demeurant 9 rue François
Ier à PARIS

~~est~~ est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

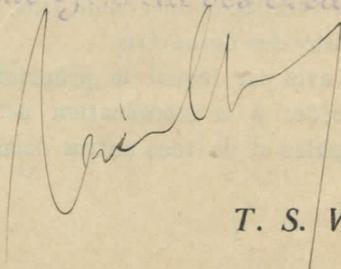
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, ~~au maire de la commune et~~ et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 MAR 1928

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur Général des Beaux-Arts


T. S. V. P.

Signé Paul LEON